

# ARRÊTE DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°

17/09/24-48

## SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

#### DE FORT-DE-FRANCE

DGA-ADRU/DU/SUR/VM/MHB/BB

#### LE MAIRE DE FORT-DE-FRANCE

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », relative à la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants.

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Fort-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2023, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fort-de-France,

VU l'arrêté S-14/06/2024-34, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la décision  $N^\circ$  E24000009/ 97 du 11 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Fort-de-France désignant :

- Monsieur Yann LE DUFF en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique concernant La première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fort-de-France.
- Et Madame Marie-Ange PIGEON en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

- VU la décision du Maire de répondre à la demande du commissaire enquêteur du 16 septembre 2024 de prolonger l'enquête publique prévue initialement du 26 août au 27 septembre 2024 pour une durée supplémentaire de 14 jours, suivant les prérogatives que lui confère l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

### ARRÊTE:

- **Article 1**: Il sera procédé à la prolongation de l'enquête concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fort-de-France jusqu'au 11 octobre **2024 inclus**.

#### Article 2:

O Monsieur Yann LE DUFF en qualité de commissaire enquêteur initialement désigné par le tribunal administratif, assurera deux permanences supplémentaires à la Mairie de Fort-de-France concernant la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

Le dossier du projet de modification du PLU, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Fort-de-France (5ème étage — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Urbanisme Règlementaire) pendant la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Ville www.fortdefrance.fr.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner au registre ses observations, propositions et avis, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les remarques pourront être également adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, en Mairie, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Monsieur Yann LE DUFF- Commissaire Enquêteur
Mairie de Fort-de-France
Direction de l'Urbanisme - Service de l'Urbanisme Réglementaire
Rue Victor Sévère
97200 FORT DE FRANCE

Les remarques pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : modificationplu-enquetepublique <u>@fortdefrance.fr</u>

- Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Fort-de-France, les jours suivants :
- Jeudi 3 octobre 2024 : 8h00 12h00
- Vendredi 11 octobre 2024 : 8h00 12h00 Permanence et clôture de l'enquête publique

au  $5^{\rm ème}$  étage du bâtiment administratif (Direction de l'Urbanisme – Service de l'Urbanisme Réglementaire).

Article 4: Un avis annonçant la prolongation de cette enquête sera affiché à la mairie et sur le territoire communal 7 jours au moins avant la prolongation de l'enquête. L'avis sera en outre publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux et locaux dans les mêmes délais et rappelé dans les huit jours suivants.

Ces formalités seront justifiées d'une part, par un certificat du Maire dûment daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion, annexé au dossier.

- Article 5 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier transmettra son rapport accompagné de ses conclusions motivées à Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique. La copie du rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Région Martinique.
- Article 6 : Dès sa réception et pendant un an, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Fort-de-France (Direction de l'Urbanisme) aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également consultable sur le site de la Ville, www.fortdefrance.fr
- **Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié :
  - à Monsieur le Préfet de Région,
  - à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France,
  - A Monsieur Yann LE DUFF Commissaire Enquêteur.

Fort-de-France,

Le 19 septembre 2024

Par délégation, l'Elu à l'Urbanisme